

Qu'est-ce que la détention provisoire ?

La détention provisoire désigne la privation exceptionnelle de liberté d'une personne mise en examen. Elle est prononcée pendant la phase d'instruction, avant toute condamnation.

Dernière modification : 5 septembre 2022

Quelles sont les garanties attachées à la détention provisoire ?

La détention provisoire est une mesure grave qui consiste à **incarcérer une personne encore présumée innocente**. C'est la raison pour laquelle elle est entourée de garanties. L'**article 144 du code de procédure pénale** (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006071154/>), prévoit que la détention provisoire ne peut être ordonnée que si elle constitue l'unique moyen :

de conserver les preuves et indices matériels ;

d'empêcher soit une pression sur les témoins ou les victimes, soit une concertation frauduleuse entre personnes mises en cause ;

de protéger la personne mise en examen, de garantir son maintien à la disposition de la justice ;

de mettre fin à l'infraction ou prévenir son renouvellement ;

de mettre fin au trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public provoqué par la gravité de l'infraction (depuis la **loi du 5 mars 2007** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000271253/>), ce critère ne concerne plus que les crimes).

La détention provisoire peut aussi être décidée en raison du non-respect par la personne mise en examen de ses obligations de contrôle judiciaire.

Qui décide du placement en détention provisoire ?

D'un point de vue procédural, la détention provisoire est ordonnée par le **juge des libertés et de la détention (JLD)** à l'issue d'une audience publique et contradictoire, tenue en présence du procureur de la République et de la personne mise en examen, assistée d'un avocat.

À tout moment, la personne placée en détention provisoire peut demander sa mise en liberté. Cette demande est examinée par le **juge d'instruction** ou, s'il n'entend pas y faire droit, par le JLD.

Quelle est la durée de la détention provisoire ?

La durée de la détention provisoire dépend de la peine encourue :

en matière correctionnelle (c'est-à-dire pour les délits), elle ne peut excéder quatre mois, mais cette règle connaît de nombreuses exceptions qui permettent dans la pratique d'allonger cette durée jusqu'à un maximum de deux ans, voire trois ans en matière terroriste ;

en matière criminelle, la durée initiale du placement en détention provisoire est d'un an et elle est en principe limitée à deux ans lorsque la peine encourue est inférieure à 20 ans de réclusion, et à trois ans dans les autres cas. Plusieurs exceptions permettent cependant d'en porter la durée à quatre ans, comme en matière terroriste ou en matière de trafic de stupéfiants.

Au 1er janvier 2022, les prisons françaises comptaient 21 297 personnes placées en détention provisoire (sur un total de **69 448 détenus** (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_mensuelle_01012022_ok.pdf)).

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous

sur les réseaux sociaux